



L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Sarthe

agissant par délégation du Recteur d'Académie

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L521-1, L551-1, D521-1 à D521-13, D213-29,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 portant autorisation des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU les propositions conjointes de la commune de **VION**, en date du 11/12/2017, et du conseil d'école du 09/11/2017,

VU la consultation, dans les formes prescrites, de la Région des Pays de la Loire compétente en matière d'organisation et de financement des transports scolaires,

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées, à titre dérogatoire, les adaptations suivantes à l'organisation de la semaine scolaire :

Ecole			Horaires lundi – mardi – jeudi - vendredi			
UAI	Type	Nom	matin		après-midi	
0721389U	école primaire publique	LES TILLEULS	8h45	12h00	13h30	16h15

Article 2 : Les dispositions précédentes entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2018.

Article 3 : L'Inspecteur d'académie de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans le 9 juillet 2018

Jean-Marc MILVILLE

